

---

## Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition des Enfants de la Patrie qui sollicitent la prompte organisation de l'instruction publique, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition des Enfants de la Patrie qui sollicitent la prompte organisation de l'instruction publique, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 38;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35489\\_t2\\_0038\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35489_t2_0038_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 13

Les enfants de la Patrie (1) sont admis à la barre (2) et sollicitent la prompte organisation de l'instruction publique (3).

Citoyens Représentants, (4)

Vous voyez devant vous de jeunes enfants de la Patrie dont le sexe faible encore porte en soi les germes des espérances de la République. Accoutumés jadis à des études dignes des siècles de l'orgueil et la futilité, nous rejetons ces aliments funestes à l'humanité, et sans vouloir sortir du rang que la nature nous a donné dans la Société, les instructions qui nous ont préparés aux nouveaux plans d'éducation qui font l'objet de votre paternelle sollicitude, (nous ont appris les iniquités de notre destinée) (5), nous n'ignorons pas qu'un jour, pénétrés des grands principes du bonheur social, la Patrie nous confiera le soin de ses enfants pour transmettre la science et l'amour de la vertu, et leur en faire goûter les douceurs et les avantages par les exemples multipliés qu'en développera le tableau des héroïnes républicaines; nous som-

(1) Il s'agit des Enfants trouvés. Leur hospice était situé, à Paris, au Val-de-Grâce.

(2) *J. Perlet*, p. 297.

(3) *Batave*, p. 1311; *J. Lois*, n° 466.

(4) F<sup>17</sup> 1008<sup>v</sup>, pl. 1, p. 1652.

(5) Addition en marge.

mes jalouses de vous en offrir les prémices. Cette émulation ne peut que vous paraître louable, nous venons vous prier de la seconder en nous accordant cette instruction que vous nous avez promise : étudier l'Être suprême dans ses ouvrages pour lui rendre l'hommage des cœurs qu'il a formés; étudier les lois de la nature pour la présenter toute belle et toute raisonnable, étudier les lois de la République pour nous y conformer avec tout le zèle de ses vrais enfants.

Etudier dans l'histoire du monde et des empires les dangers et la difformité du vice, les avantages et la gloire inséparables de la vertu, voilà de quoi nous mettre à même d'inspirer à nos enfants ce que nous aurons reçu nous-mêmes.

Illustres représentants votre zèle nous anime et nous ne tarderons pas à vous le prouver dès que vous aurez complété l'ouvrage que vous nous destinez, le temps presse et nous ne céderons le plaisir et la gloire d'entrer les premiers dans une aussi brillante carrière. (1)

(Ils sont vivement applaudis). (2)

Renvoyé au comité d'instruction publique. (3)

(1) Signé : Paris, Lejeune, Mallet, Dobigny, Cousin, Ducrot, Deleus, Jamure, Hollsem, Courtrade.

(2) *J. Perlet*, p. 297.

(3) Mention portée en marge par un secrétaire.